



Note technique

Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ?

Un plan de mobilité est **un ensemble de mesures** qui privilégie les modes de déplacements les plus respectueux de l'environnement et les plus économiques en termes d'énergie et d'occupation de l'espace.

Sont proposées aux salariés des **alternatives** telles que les transports en commun, le covoiturage, le vélo, la marche à pied, l'autopartage.

Le plan de mobilité concerne les déplacements **domicile-travail**, professionnels et liés aux fournisseurs (livraisons), clients, visiteurs.

Il offre également la possibilité de réduire le nombre et la fréquence des déplacements, et ce grâce aux nouvelles organisations du travail rendues possibles par les technologies du numérique : télétravail, réunions téléphoniques, visio et vidéoconférences.

Le plan de mobilité est mis en place au sein d'établissements publics et privés.

Lorsque la démarche est menée à l'échelle d'une zone d'activités, regroupant plusieurs établissements, il s'agit d'un **Plan de Mobilité Inter-Établissements (PMIE)**.

Ce que disent les lois...

« L'encouragement pour les établissements et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage » Loi LAURE, art. 28-1

« Un service multimodal d'information est demandé aux Autorités Organisatrices ainsi qu'un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants » Loi SRU, art. 119.

La loi de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 rend obligatoire les plans de mobilité pour les établissements de plus de 100 employés.

L'accompagnement de Tisséo Collectivités

Le rôle de Tisséo Collectivités, en collaboration avec ses partenaires (ADEME, AREC, CCI, CARSAT...), est d'accompagner tout établissement dans sa démarche d'élaboration de plan de mobilité.

Les Conseillers en mobilité de Tisséo Collectivités accompagnent les employeurs publics et privés afin de :

1. Présenter la démarche au correspondant plan de mobilité
2. Sensibiliser les Comités Internes (et CHSCT) de l'établissement
3. Aider à la définition des objectifs poursuivis
4. Assurer une assistance technique à maîtrise d'ouvrage ou aider au choix d'un prestataire extérieur

Plus d'informations : contact.planmobilite@tiseo.fr





Bureaux d'Etudes: liste de prestataires

Les bureaux d'études listés ci-dessous sont situés sur l'aire métropolitaine toulousaine et proposent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de plans de mobilité.

Cette liste est non exhaustive et donnée à titre indicatif.

BVA

Consultant en ingénierie

Adresse : 75 Rue Saint-Jean, 31130 Balma

Téléphone : 05 67 20 28 00

EGIS

Consultant en ingénierie

Adresse : 33-43, avenue Georges Pompidou, Héliopôle - Bâtiment D - BP 13115, 31131 Balma cedex

Téléphone : 05 62 18 18 00

INDDIGO

Consultant en ingénierie

Adresse : 9 Rue Paulin Talabot, 31100 Toulouse

Téléphone : 05 61 43 66 70

ITER

Consultant en ingénierie

Adresse : 2 rue d'Austerlitz, 31000 Toulouse

Téléphone : 05 62 73 53 93 et 07 84 94 61 06